



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### adjoints au maire

Question écrite n° 12471

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que les termes d'« adjoint au maire » ou de « maire adjoint » sont des dénominations utilisées parfois avec une certaine confusion. Elle souhaiterait savoir si les deux terminologies correspondent à la même fonction et, si non, quelles sont les différences.

#### Texte de la réponse

A l'exception de son article L. 2122-2, qui comporte l'expression « adjoints au maire », le code général des collectivités territoriales cite habituellement les « adjoints », sans jamais recourir à l'expression « maires adjoints ». Bien qu'utilisée de façon usuelle, cette dernière dénomination n'est pas formellement consacrée par un texte mais s'applique aux adjoints au maire en fonction des habitudes locales.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12471

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2003, page 1338

**Réponse publiée le :** 28 avril 2003, page 3363